

# RÈGLEMENT

CE RÈGLEMENT A ÉTÉ CONÇU AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS ET LE CONFORT DE TOUS.  
LA DIRECTION DE **SCHATZI park** SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE  
TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CE RÈGLEMENT.

TOUTE ENTRÉE DANS LE PARC VAUT ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Toute personne désirant entrer dans le parc **SCHATZI park** doit s'acquitter de son droit d'entrée. Celui-ci lui permet d'accéder à l'ensemble des structures de jeux pour 1 heure ou de façon illimitée le jour de sa visite à l'exception des structures pour lesquelles un prix complémentaire est exigé. Toute sortie est définitive.

Seuls les enfants accompagnés d'un adulte pourront être admis dans le parc. Tout enfant présent dans le parc doit être sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte (plus de 18 ans). de même, aucun adulte non accompagné d'enfant de 0 à 12 ans ne sera autorisé à pénétrer dans le parc.

Pour des raisons d'hygiène, l'accès aux jeux ne peut se faire qu'en chaussettes. Des chaussettes sont en vente à l'accueil.

Boissons et aliments d'origine extérieure interdits dans l'enceinte du parc. Un espace snack est mis à votre disposition. Seuls les aliments pour bébés peuvent provenir de l'extérieur.

Interdiction de fumer. Animaux interdits.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les parents peuvent accompagner les tout petits au sein du baby-parc à la condition de retirer leurs chaussures et de porter des chaussettes ou bas.

Toute boisson ou nourriture est formellement interdite à l'intérieur des structures de jeux. Tous objets pouvant présenter un risque de blessure (lunettes, bijoux, ceintures, écharpes et foulards, pinces à cheveux, ainsi que tous vêtements comportant des sangles, lacets, cordons ou capuches, les couteaux et cutters), sont interdits à l'intérieur des structures de jeux.

Les usagers s'engagent à dégager les équipements et zones de sécurité qui les entourent de tout obstacle ne faisant pas partie intégrante du jeu, et notamment des objets leur appartenant et qu'ils ont apportés au sein de l'établissement.

## ANNIVERSAIRES **SCHATZI park**

Lors d'un anniversaire, la présence en permanence d'un parent ou adulte responsable est obligatoire.

**SCHATZI park** rappelle que l'ensemble des enfants invités pour l'anniversaire est sous la responsabilité de l'adulte responsable.

## RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'UTILISATION DES STRUCTURES

Les enfants présents au sein du parc **SCHATZI park** sont sous l'entière responsabilité et surveillance des adultes accompagnateurs.

L'adulte accompagnateur est chargé d'informer l'enfant des diverses consignes de sécurité et de les lui faire respecter.

Les structures de jeux sont exclusivement réservées aux enfants de 3 à 12 ans. L'âge, la capacité et les avertissements indiqués sur chaque structure de jeux doivent être respectés.

Des espaces de jeux spécifiques sont réservés aux plus jeunes de 0 à 3 ans et aux enfants de 3 à 12 ans.

Dans le cas où un enfant se trouverait en difficulté à l'intérieur d'une structure, l'accompagnateur responsable devra prévenir

l'équipe de **SCHATZI park** pour intervention.

Toute dégradation faite aux jeux ou structures par un enfant ou adulte sera sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant et pourra amener des poursuites.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de grimper sur les filets extérieurs des structures, de monter ou descendre les toboggans ou la piste de luge en sens inverse, de sortir les jeux mobiles de leurs espaces.

Les usagers s'engagent à respecter les zones de sécurité, notamment aux abords des entrées et sorties des différents modules de jeux présents dans le parc, afin d'éviter les heurts entre les enfants utilisant l'équipement et ceux que ne l'utilisent pas.

## RESPONSABILITÉS

**SCHATZI park** décline toutes responsabilités, en cas de dommage ou accident, en l'absence d'une surveillance appropriée et d'une utilisation des structures de jeux dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles.

**SCHATZI park** décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets laissés dans l'ensemble de l'établissement.

Ces clauses sont inapplicables s'il est démontré l'existence d'un manquement contractuel commis par **SCHATZI park**.